



**BOULOGNE
BILLANCOURT**

"GO WEST"

Tremplin Musiques Actuelles

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1^{er} : Présentation

Ce concours est organisé par la ville de Boulogne-Billancourt, représentée par son Maire en exercice domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet.

Le concours est un tremplin Jeunes Talents de musiques amplifiées, dénommé GO WEST. Ce concours débutera le samedi 02/06/2011 et se terminera le dimanche 03/06/2012. Il aura lieu à l'auditorium de l'Espace Landowski.

Les concurrents présenteront sur scène, en public et devant un jury de professionnels, une dizaine de minutes de leur répertoire de genre, pop, rock, hip hop ou électro.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les résidents de la ville de Boulogne-Billancourt.

En cas de groupe regroupant plusieurs musiciens, un seul résident bouloonnais est requis pour valider la candidature. Il en sera le référent responsable.

La candidature de la formation ne sera acceptée que si le dossier de candidature est dûment complété et toutes les fiches musiciens remplies et signées par l'ensemble des membres de la formation.

Article 3 : Dépôt des candidatures

Le dossier devra comprendre :

- le dossier de candidature dûment complété
- la fiche personnelle de chacun des musiciens, complétée et signée.
- L'autorisation parentale complétée et signée (pour les mineurs).
- Un justificatif de domicile du musicien déclaré référent responsable, obligatoirement bouloonnais.
- A défaut d'une adresse myspace valide, à mentionner dans le dossier, un cd audio regroupant un extrait du répertoire représentatif de la formation candidate devra impérativement être joint au dossier.

Les dossiers de candidature devront être déposés, ou envoyés, à l'adresse suivante Carré Bellefeuille Bbmix 60 rue de la belle feuille 92100 Boulogne Billancourt, avant le 26 avril à Minuit.

Une confirmation de bon enregistrement de la candidature sera envoyée par courrier électronique au référent responsable après vérification du dossier.

Aucune participation au concours ne sera admise après la date du 30 avril minuit.

Article 4 : Participation des Mineurs

Tous les mineurs participant au concours devront avant validation de leur participation faire remplir par leurs parents (ou tuteurs) la fiche musicien (- de 18 ans) comprenant l'autorisation parentale.

Article 5 : Candidatures et critères de Sélection

Un comité de sélection choisira parmi les candidatures une vingtaine de formations qui seront retenues pour participer au tremplin proprement dit, les 2 & 3 juin 2012 à l'Espace Landowski.

Les places étant limitées, l'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser quelques candidatures que ce soient sans avoir à en justifier.

Le comité de sélection se réunira à huit clos, dans la semaine du 30 avril et tous les candidats se verront informés par mail du résultat avant le 10 mai 2012.

Article 6 : Jury & Applaudimètre du tremplin GO WEST

Durant le tremplin, l'ensemble des prestations des candidats sera évaluée :

- Par installation à vue d'un applaudimètre dont les résultats compteront pour 25 % de la note finale des concurrents.
- Par un jury constitué de professionnels du monde la musique dont le vote comptera à 75 % de la note finale des concurrents

Après avoir assisté à l'ensemble des prestations, le jury délibèrera à huit clos, au soir du dimanche 3 juin 2012.

Les noms des différents gagnants de tous les prix seront rendus publics à l'issue du tremplin, le dimanche 3 juin à 20h à l'espace Landowski.

Article 7 : Prix du tremplin GO WEST

Les prix seront décernés dans trois catégories.

- Le prix BBMIX : 2 Lauréats se verront offrir une programmation au Festival BBMIX 2012.

- Le prix GO WEST : 10 Lauréats seront programmés à la Fête de la Musique 2012. Le 1er lauréat de ce prix Go West se verra offrir une session d'enregistrement. Il sera programmé également en Showcase acoustique à la Fnac de Boulogne Billancourt.

- Le prix PUBLIC : Le candidat qui aura eu le meilleur résultat à l'applaudimètre se verra remettre le prix du Public. Chaque membre de la formation gagnante gagnera 50 euros en bons d'achat Fnac.

L'attribution des prix n'est pas exclusive, la même formation candidate pourra obtenir plusieurs prix différents.

Article 8 : Clauses particulières

Les concurrents, en donnant leur consentement par écrit, autoriseront la ville de Boulogne-Billancourt à publier leurs photographies sur tout support de communication municipale de son choix et ce, sans limitation de durée.

La ville de Boulogne-Billancourt, organisatrice, se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Ces changements feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours. Conformément à la loi française "Informatique et liberté" n° 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant en faisant une demande écrite à la Direction de la Culture, Espace Landowski, 28 avenue André-Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt Cedex.

Par la présente, les participants sont informés que les données nominatives les concernant ne feront en aucun cas l'objet d'une transmission à une société commerciale.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement qui pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit à la Direction de la Culture, Espace Landowski, 28 avenue André-Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt Cedex.

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable du litige, doit être faite par écrit à la Direction de la Culture accompagnée d'une enveloppe timbrée, pour la réponse, préparée avec les nom et adresse du destinataire, dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats. Toute contestation devra être portée devant le tribunal compétent.

Article 9 : Dépôt du règlement chez un huissier de justice

Le présent règlement est déposé en l'étude de :
Me VITTU et POMMIER, Huissiers de justice
26 boulevard Jean-Jaurès
92100 Boulogne-Billancourt

La copie de ce règlement peut être obtenue sur demande écrite auprès
Me. VITTU et POMMIER ou
auprès de la Direction de la Culture.

Le règlement sera également disponible sur le site www.boulognebillancourt.com.